

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA) DE DÉGAGEMENT DE L'AÉRODROME D'ORLEANS-SAINT DENIS-DE-L'HOTEL

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 il sera procédé **du lundi 1<sup>er</sup> juin au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 inclus** à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel sur le territoire des communes de Châteauneuf-sur-Loire, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Mardié, Nibelle, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Sandillon, Seichebrières, Sury-aux-Bois et Vitry-aux-Loges.

Sont désignés comme commissaire enquêteur titulaire M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air et M. Claude MOUCHE en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur aura son siège en mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel (30 avenue du Stade 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel), où toutes correspondances devront lui être adressées.

Les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront tenues à disposition du public en mairies de Châteauneuf-sur-Loire, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Mardié, Nibelle, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Sandillon, Seichebrières, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, exceptés les dimanches soit :

En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30.	En mairie de Combreux : Le lundi de 17h à 19h, le vendredi de 15h à 17h,
En mairie de Darvoy : Le lundi, le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h le mardi de 13h à 17h30, le vendredi de 13h à 17h, le samedi de 10h à 12h.	En mairie de Donnery : Le lundi de 14h à 17h, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, Le samedi de 8h30 à 12h.
En mairie de Fay-aux-Loges : Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h45, le samedi de 9h à 12 (fermeture le premier samedi de chaque mois).	En mairie de Jargeau : Le lundi et le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h à 12h.
En mairie de Marcilly-en-Villette : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.	En mairie de Mardié : Le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mardi de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h (le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>e</sup> samedi de chaque mois)

<p>En mairie de Nibelle : Le lundi et le mardi de 8h30 à 12h le jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h.</p>	<p>En mairie d'Ouvrouer-les-Champs : Le lundi de 9h à 11h, le mercredi de 9h30 à 11h30, le samedi de 10h à 12h.</p>
<p>En mairie de Saint Cyr en Val : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.</p>	<p>En mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel (siège de l'enquête) : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, le samedi de 10h à 12h.</p>
<p>En mairie de Sandillon : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h, le samedi de 9h à 12h.</p>	<p>En mairie de Seichebrières : Le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 14h à 18h30.</p>
<p>En mairie de Sury-aux-Bois : Le mardi de 9h à 11h et de 16h à 19h, le vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h.</p>	<p>En mairie de Vitry-aux-Loges : Le lundi de 8h à 12h, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 12h (le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois).</p>

Les personnes qui le désirent pourront au cours de cette période soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit en mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel, siège de l'enquête, à l'attention de M. Pascal VEUILLE, commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués ci-après :

- **Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel (siège de l'enquête) : le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;**
- **Mairie de Fay-aux-Loges : le samedi 13 juin 2015 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le lundi 15 juin 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30 ;**
- **Mairie de Sandillon : le samedi 20 juin 2015 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mairie de Saint-Denis-de-l'Hôtel (siège de l'enquête) : le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Châteauneuf-sur-Loire, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Jargeau, Marcilly-en-Villette, Mardié, Nibelle, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Sandillon, Seichebrières, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges, ainsi qu'à la Préfecture du Loiret (Direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement et de l'urbanisme) et sur son site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage en vue de l'approbation du projet par arrêté ministériel si les conclusions sont favorables ou par décret en Conseil d'Etat dans le cas contraire.